

**DÉCISION n°2022/34**

**Objet : Attribution du marché pour le transport des enfants lors des activités organisées par le service jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à quatorze heures, le bureau simple communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle du Conseil à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents : M. Pascal HUGUET, M. Vincent ROBIN, M. Jacques BOUVIER, Mme Astrid LONQUEU, M. Frédéric DEJENTE, Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, M. Christian JUSTINE, Mme Annie BERTHEAU, M. Marc GAULANDEAU, M. Marc FESNEAU, M. Joël NAUDIN.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre d'élus en exercice :

11 titulaires

Titulaires présents : 11

Pouvoirs : 0

Total votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, réuni en séance le 8 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Beauce Val de Loire n° 41-2015-11-09-004 en date du 9 novembre 2015 et notamment son article 3-1 concernant la compétence facultative jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°41-2017-12-26-004 et notamment son article 4-3-1 concernant les compétences facultatives Petite enfance et jeunesse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 disposant que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-73 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés supérieurs à 50 000 euros HT ;

Considérant la nécessité d'organiser un marché pour le transport des enfants lors des activités organisées par le service jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique concernant l'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1° et R.2162-2 du code de la commande publique concernant l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence dans la Nouvelle république en date du 04 mars 2022 et sur le site [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com) ;

Considérant qu'une seule candidature a été réceptionnée par la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché pour le transport des enfants pour les activités du service jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire à l'entreprise Transdev Loir et Cher.

La durée du marché est d'une durée d'une année renouvelable 3 fois par périodes d'une année à compter du 2 mai 2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.


**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mer, le 21/04/2022  
Le Président,



Pascal HUGUET



Envoyé en préfecture le 26/04/2022  
Reçu en préfecture le 26/04/2022  
Affiché le 26/04/2022   
ID : 041-200055481-20220426-DEC2022\_34-AU